

# CONSEIL MUNICIPAL DE BOUVAINCOURT-SUR-BRESLE

## PROCES VERBAL SEANCE DU 13 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 13 octobre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur MAINNEMARRE Yves, Maire.

**Membres en exercice :** M MAINNEMARRE Yves, HECKMANN Harry, RUYSSCHAERT Alexandra, M PEGARD François, Mme GOURLIN Claudy, M RASSE Baptiste, Mme DESBIENDRAS Séverine, M CLABAU Franck, M BELLENGREVILLE Daniel Mme RIZZO Julie Mme SAINT GERMAIN Laëtitia, Mme ROUSSEL Bénédicte, M DELHALLE David, Mme HIBON Elodie

**Étaient présents :** M MAINNEMARRE Yves, HECKMANN Harry, RUYSSCHAERT Alexandra, M PEGARD François, Mme GOURLIN Claudy, M RASSE Baptiste, Mme DESBIENDRAS Séverine, M BELLENGREVILLE Daniel Mme RIZZO Julie

**Étai(ent) absent(s) avec procuration :** Mme SAINT GERMAIN Laëtitia donne procuration à Mme DESBIENDRAS Séverine, M DELHALLE donne procuration à M MAINNEMARRE Yves, Mme HIBON Elodie donne procuration à M RASSE Baptiste, Mme ROUSSEL Bénédicte donne procuration à Mme RUYSSCHAERT Alexandra

**Était Absent excusé :** M CLABAU Franck

**Secrétaire de séance :** M RASSE Baptiste

## ORDRE DU JOUR

| N° ordre | Délibération    | Objet   |
|----------|-----------------|---|
| 1        | -               | Secrétaire de séance  |
| 2        | -               | Approbation du procès-verbal du 04 juillet 2022   |
| 3        | N°2022-13/10/01 | Remboursement anticipé emprunt  |
| 4        | N°2022-13/10/02 | Délibérations modificatives   |
| 5        | N°2022-13/10/03 | Coupure éclairage public  |
| 6        | N°2022-13/10/04 | RODP – Gaz – Electricité – Telecom  |
| 7        | N°2022-13/10/05 | Reversement loyer camping   |
| 8        | N°2022-13/10/06 | Tarifs domaniaux  |
| 9        | N°2022-13/10/07 | Subvention Bouvaincourt en fête   |
| 10       | N°2022-13/10/08 | Reversement taxe aménagement à la CCVS  |
| 11       | N°2022-13/10/09 | SIEP : Modification des statuts   |
| 12       | N°2022-13/10/10 | Adhésion au dispositif CDG80 de signalement des actes de violence de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique |
| 13       | N°2022-13/10/11 | Instauration Compte Epargne Temps   |
| 14       | N°2022-13/10/12 | Renouvellement réseau électrique haute et basse tension   |
| 15       | N°2022-13/10/13 | Mise en valeur de la façade mairie  |

M Rasse Baptiste  
Secrétaire de séance



M Mainnemarre Yves  
Maire



|    |                 |   |
|----|-----------------|---|
| 16 | N°2022-13/10/14 | Délibération autorisant le mandatement en investissement sur le BP 2023 dans la limite de 25 % des crédits ouverts au BP 2022 |
| 17 | -               | Informations  |

### 1. Élection d'un secrétaire de séance

Le Conseil à l'obligation d'élire parmi ses membres un secrétaire de séance chargé de la rédaction du procès-verbal, le secrétaire de séance peut être assisté par un secrétaire auxiliaire (la secrétaire de mairie). M le maire demande qui souhaite être secrétaire de séance. M RASSE Baptiste se propose. Le conseil municipal accepte.

### 2. Approbation du procès-verbal du 04 juillet 2022

Le compte rendu de la séance est, en application de l'article L. 2121-25 du CGCT, affiché sous huit jours. Il appartient au secrétaire de séance de préparer ce compte rendu et le maire a la responsabilité de faire procéder à son affichage à la porte de la mairie.

Les noms des conseillers ayant pris part aux délibérations peuvent être mentionnés, afin de vérifier le respect des dispositions de l'article L. 2131-11 du CGCT visant à interdire la participation aux délibérations des conseillers personnellement intéressés à l'affaire qui en fait l'objet. M le maire demande si le conseil municipal approuve le procès-verbal du 04 juillet 2022. Le conseil municipal à l'unanimité approuve le procès-verbal.

### 3. Remboursement anticipé emprunt

M le Maire indique que les travaux de l'école-mairie sont terminés et il sollicite le conseil municipal de bien vouloir procéder au remboursement anticipé de l'emprunt contracté au Crédit Agricole désigné ci-après, et de régler les intérêts courus :

Contrat n° : 00001497162  
Réf partenaire : 13222273  
Montant de l'emprunt : 234 000 €  
Intérêts au 15/10/2022 : 371.58 €  
Soit un total de 234 371.58 €

M RASSE Baptiste précise qu'il s'agit de l'emprunt à court terme TVA-SUBVENTIONS.

Le conseil municipal vote à l'unanimité le remboursement de l'emprunt à court terme TVA-SUBVENTIONS.

### 4. Délibérations modificatives

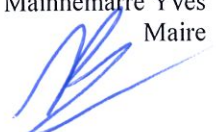
M le Maire informe le conseil municipal qu'il convient sur demande de la SGC Baie de Somme de prendre les délibérations suivantes :

- a) Les opérations au chapitre 203 étant terminées, il convient de les intégrer au chapitre 21 par des opérations réelles (mandats et titres au chapitre 041) Il convient donc d'inscrire des crédits aux articles suivants :
  - Article 203-041 (Recettes investissement) pour un montant de 101 017.84 €
  - Article 231-041 (Dépenses d'investissement) pour un montant de 101 017.84 €

M Rasse Baptiste  
Secrétaire de séance



M Mainnemarre Yves  
Maire





b) Une imputation d'une facture est à modifier, il s'agit du mandat n°662 au nom de la FDE pour un montant de 5 440.40 €. Il convient d'annuler le mandat et de l'imputer à l'article 204182. Il faut donc prévoir des crédits de la manière suivante :

- Article : 204182 : + 5 441 €
- Article : 231 : - 5 441 €

Le conseil municipal vote à l'unanimité les délibérations modificatives.

## 5. Coupure éclairage public

Le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

CONSIDÉRANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité, et, considérant que, à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue;

M le Maire explique également que les caméras de vidéosurveillance ne seront installées que le premier semestre 2023, il propose en attendant que l'éclairage soit coupé entre 23h00 et 05h00 du matin. En effet si l'éclairage public est coupé, les caméras ne fonctionneront pas, ce qui serait un non-sens.

Une fois les caméras installées l'éclairage ne sera plus coupé et nous arriverons dans la période de printemps. M le Maire précise également que toutes nos rues sont en LED (sauf rue de la Forêt) et que nous avons en plus réduit la puissance d'éclairage la nuit entre 23h00 et 04h00 du matin.

Mme GOURLIN Claudy demande quelle serait l'économie financière pour la commune. M le Maire donne la parole à M DURIER de la FDE80.

Sur la question d'économies d'énergie liées à l'éclairage public, M Durier précise que la commune est depuis l'ancienne mandature engagée dans cette démarche. Et que M Poyen ancien maire avait avec l'ancien conseil fait rénover 90 % de son parc d'éclairage public en technologie LEDS. Ceci a engendré depuis une réduction des consommations x3. Actuellement la commune consomme dans son régime de fonctionnement 3 fois moins qu'avant. Il est précisé que les derniers travaux lancés par le conseil municipal actuel ne fera qu'améliorer toujours plus cet aspect « réductions énergétiques ». M Durier précise qu'il restera la rue de la Forêt et les éclairages spécifiques du stade très énergivore.

8h00 de fonctionnement de ces projecteurs équivaut à une nuit entière de l'ensemble de la commune.

La technologie installée actuellement dans les foyers d'éclairage public permet une réduction de puissance en milieu de nuit et optimise les dépenses énergétiques.

Au regard du nombre de points lumineux et de leur fonctionnement, actuellement une coupure projetée de 23h00 à 05h00 ne ferait économiser à la commune moins de 800 € par an soit moins de 67 € par mois (hors éclairage du stade).

M Rasse Baptiste émet l'idée d'éteindre l'éclairage publique plutôt en période estivale de mai à septembre.

Après délibération, le conseil municipal à 9 voix contre et 4 voix pour (M MAINNEMARRE Yves, Mmes HIBON Elodie, ROUSSEL Bénédicte, M BELLENGREVILLE Daniel) refuse de couper l'éclairage public dans la collectivité.

M Rasse Baptiste  
Secrétaire de séance



M Mainnemarre Yves  
Maire



## 6. RODP : Gaz – Electricité – Telecom

### a) Rodp électricité

M. le Maire rappelle que pour le calcul de la RODP, due par les distributeurs d'électricité, il convient de se reporter au montant de la population totale pour 2022, afin de prendre une délibération portant fixation du nouveau montant de redevance. Cela à condition de constater une évolution, à la hausse ou à la baisse, de la population légale par rapport celle de l'année précédente.

La redevance communale pour 2022 est calculée dans le tableau suivant :

| Population légale                    | Seuil | Taux   | Redevance |
|--------------------------------------|-------|--------|-----------|
| 879                                  | 153   | 1.4458 | 221.21    |
| TOTAL DE LA REDEVANCE 2022 (arrondi) |       |        | 221 euros |

### b) Rodp gaz

M. le Maire rappelle que pour le calcul de la RODP, due par les distributeurs de gaz est défini par le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 qui en assoit la valeur sur le linéaire présent sur la commune. Le gestionnaire des réseaux publics de distribution de gaz adresse à la FDE le linéaire du réseau implanté sur le domaine public de la commune, arrêté au 31 décembre de l'année N-1, permettant de servir de base de calcul pour la redevance de l'année N.

La redevance communale pour 2022 est calculée dans le tableau suivant :

| Index 2020                 | Longueur/<br>Surface | taux | Redevance |
|----------------------------|----------------------|------|-----------|
| 0.035/m                    | 3510                 | 1.31 | 292.00 €  |
| TOTAL DE LA REDEVANCE 2022 |                      |      | 292.00 €  |

### c) Rodp télécom

M. le Maire rappelle que le décret du 27 décembre 2005 (codifié sous les articles R.20-45 à R.20-54 du code des postes et communications électroniques) a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et, a encadré le montant de certaines redevances.

Le Conseil Municipal doit fixer chaque année le montant des redevances dues pour l'année à venir, soit prévoir, dans une même délibération, les montants retenus pour l'année à venir et les modalités de calcul de leurs revalorisations ultérieures.

La redevance communale pour 2022 est calculée dans le tableau suivant :

| Nature des ouvrages                  | Index 2021 | Longueur/surface | Redevance |
|--------------------------------------|------------|------------------|-----------|
| Ouvrages souterrains                 | 42.64      | 11.271 km        | 480.59 €  |
| Ouvrages aériens                     | 56.85      | 2.079 km         | 118.19 €  |
| TOTAL DE LA REDEVANCE 2022 (arrondi) |            |                  | 599 euros |

Le conseil municipal vote à l'unanimité les RODP électricité- gaz et télécom. Les recettes seront inscrites au BP 2022 – Chapitre 70.

M Rasse Baptiste  
Secrétaire de séance



M Mainnemarre Yves  
Maire





## 7. Reversement loyer camping

Monsieur le Maire rappelle que le Parc résidentiel de loisirs de Bouvaincourt-sur-Bresle, est exploité dans les conditions de la concurrence, il est par conséquent un service public industriel et commercial. Les ressources de cette activité proviennent principalement des droits de place, c'est-à-dire de redevances payées par les résidents. Ce service public est une entité juridique à part entière qui occupe le domaine privé de la commune. Conformément à la délibération du 16 juillet 1983 cette occupation est consentie via le paiement d'un loyer annuel qui est déterminé chaque année par le conseil municipal.

Le conseil municipal est invité à délibérer pour le versement du loyer au titre de l'année 2022 à 170 000 €. Le conseil municipal vote à 12 pour, M HECKMANN n'ayant pas participé aux débats ni au vote.

## 8. Tarifs domaniaux

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de réviser les tarifs des produits domaniaux et de services pour l'année 2022 il propose les tarifs suivants :

Parc Résidentiel de Loisirs :

Loyer trimestriel : **470 €**

Taxe de séjour animaux de compagnie (chien ou chat) : **20 €/an** et par animal (en moyenne dans un camping cela varie entre 2 à 5 € par jour)

Mme HIBON propose un loyer de 500 € trimestriel.

M le Maire informe à cette occasion que le moteur de la barrière est hors service. Celui-ci est à changer, le montant s'élève à 1 200 €. Nous avons déjà changé le moteur en 2017 pour un montant de 1 600 €. Chaque année nous devons faire des réparations car des véhicules n'attendent pas que la barrière s'ouvre entièrement et celle-ci se déraille. Il y a beaucoup de passage la journée, le moteur est fortement mobilisé. Afin de préserver ce nouveau moteur, il sera installé une horloge de façon à ce qu'elle reste ouverte de 09h00 à 16h00.

Mme ROUSSEL Bénédicte demande que les résidents payent pour la réparation de la barrière comme dans le cas d'une copropriété. M le Maire informe que c'est déjà le cas, une participation est facturée d'un montant de 15 € à chaque résident le 1<sup>er</sup> trimestre de chaque année.

Le conseil municipal vote à 11 voix pour, 1 voix contre ( Mme Hibon), M Heckmann n'ayant pas participé au vote.

Le parc résidentiel de Loisirs va être contrôlé dans le cadre du renouvellement de son label 2 étoiles. M le Maire rappelle que le classement des camping et parc est obligatoire afin d'obtenir un taux de TVA réduit à 10 % sur les recettes à savoir les loyers. Dans le cadre de la perte de classement, les loyers seraient taxés à 20 %. De nombreux critères sont à respecter ainsi que des mises aux normes mais aussi le respect du règlement par les résidents. Le contrôle est programmé le 24 octobre 2022.

Les boîtes aux lettres dont les anciens résidents sont partis vont être démontés. Dans un avenir proche il n'y aura plus de boîtes aux lettres, étant donné qu'il est interdit de résider sur le parc. Les résidents devront voir avec les services de la poste pour une boîte postale.





Une réflexion est à mener également sur le remplacement des mobil homes de plus de 15 ans afin de renouveler le parc avec des mobil homes plus récents et de ne plus accepter les mobil homes à toit plat, seulement les mobil homes avec une toiture deux pentes seront autorisées.

Il est rappelé qu'avant toute vente d'un mobil home sur le parc, les vendeurs et acquéreurs doivent au préalable se présenter en mairie. La vente des mobil homes sur le parc seront étudiés au cas par cas.

Un avenant au règlement sera rédigé et validé par un huissier. Le conseil municipal se réunira avant la fin de l'année afin d'appliquer ces critères à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## **9. Subvention Bouvaincourt en fête**

M le Maire informe le conseil municipal que l'association Bouvaincourt en fête a réglé le DJ concernant l'animation du 14 juillet qui relève de la commune et qu'il convient de les rembourser. Le montant de la prestation s'élève à 350 €. Le conseil municipal à 9 voix pour, 1 abstention (M DELHALLE David), M HECKMANN, Mme RUYSSCHAERT, Mme GOURLIN ne prennent pas part au vote accepte de rembourser à l'association BOUVAINCOURT EN FETE la prestation du DJ d'un montant de 350 €. Cette somme sera imputée au chapitre 65 du BP 2022.

## **10. Reversement taxe aménagement à la CCVS**

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu, sur le territoire de la Communauté de Communes des Villes Sœurs par les communes et le département.

Elle concerne les opérations de construction, reconstruction, et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagement de toute nature nécessitant l'obtention des autorisations d'urbanisme suivantes : Permis de construire, permis d'aménagement, autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5m<sup>2</sup> et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Jusqu'alors facultatif pour les communes, le partage de la taxe d'aménagement avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale devient obligatoire ainsi que le prévoit l'article 109 de la loi de finances pour 2022.

**Les 28 communes membres et la Communauté de Communes doivent donc, par délibération concordantes, définir, dans les meilleurs délais, les modalités de reversement de la taxe d'aménagement communale à l'EPCI.**

**Cette disposition doit produire ses effets à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.**

**Afin de se mettre en conformité avec les dispositions de la loi de finances 2022, il est proposé que les communes reversent le même pourcentage de leur taxe d'aménagement à la communauté de communes. Ce pourcentage est fixé à 20% sur l'ensemble des communes et à 80 % sur l'ensemble des zones d'activités de compétence communautaire ainsi qu'elles sont définies par les statuts de la Communauté de Communes.**

Après délibération, le conseil municipal à 7 voix contre (Mmes RUYSSCHAERT Alexandra, GOURLIN Claudy, DESBIENDRAS Séverine, SAINT GERMAIN Laëtitia, RIZZO Julie, M BELLENGREVILLE Daniel, M PEGARD François) et 5 voix pour (M DELHALLE David,



MAINNEMARRE Yves, RASSE Baptiste, Mmes HIBON Elodie, ROUSSEL Bénédicte) refuse le reversement de la taxe d'aménagement à la CCVS.

## 11. SIEP : modification des statuts

M le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- Que le périmètre du Syndicat Intercommunal des Eaux de Picardie (SIEP) a été étendu au 1<sup>er</sup> janvier 2020 aux communes d'Aigneville, Ercourt, Feuquières-en-Vimeu, Maisnières, Toeufles, Tours-en-Vimeu, Boismont, Cahon, Franleu, Fressenneville, Mons-Boubert, Nibas, Ochancourt, Quesnoy-le-Montant, Saigneville et Valines.

Monsieur le Maire souligne que le Syndicat Intercommunal des Eaux de Picardie n'a jamais eu de statuts et que sa transformation en syndicat mixte fermé pourrait être l'occasion d'en établir pour acter l'objet, l'administration et le financement du syndicat. Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que ces statuts reprennent en majeure partie le fonctionnement actuel du syndicat.

Néanmoins, deux modifications importantes sont à noter :

- Article 3 : SIEGE SYNDICAL, DUREE ET FONCTIONS DE RECEVEUR

- Le siège du syndicat est dans ses locaux administratifs.  
ZAC du Parc – 4 Allée des Marettes – BP 70043 – 80532 FRIVILLE-ESCARBOTIN Cédex.  
D'autres locaux administratifs et techniques sont situés.  
[Château d'eau – Rue Jules Guesde, 80390 FRESSENNEVILLE](#)
- Le syndicat est institué pour une durée illimitée.
- Les fonctions de Receveur sont exercées par le Trésorier du Service de Gestion Comptable de la Baie de Somme.

- Article 5 : LE COMITE SYNDICAL

Le Syndicat est administré par un Comité syndical composé d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant désignés par le Conseil municipal de chaque commune membre, et de douze délégués titulaires et douze délégués suppléants désignés par la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme pour les 12 communes qu'elle représente. En cas d'absence d'un délégué titulaire son suppléant pourra participer aux séances du Comité avec voix délibérante (L.5212-7 du CGCT).

Le conseil municipal vote à l'unanimité la modification des statuts du syndicat Intercommunal des Eaux de Picardie.

## 12. Adhésion au dispositif CDG80 de signalement des actes de violence de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique

Le Centre de Gestion de la Somme (CDG80) propose une nouvelle prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend a minima les composantes ci-après:





- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif ainsi que diverses prestations complémentaires.

Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

La participation annuelle à la mise en place du dispositif et prise en charge via la cotisation additionnelle pour les collectivités qui souhaiteront adhérer au dispositif.

Les collectivités dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre. Un certificat d'adhésion tripartite (CDG80, bénéficiaire et prestataire) précisera le coût unitaire de chaque prestation.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le CDG80, en lien avec le prestataire.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- d'une convention d'adhésion avec le CDG80 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation,
- d'un certificat d'adhésion tripartite (CDG80, bénéficiaire et prestataire) qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs le cas échéant.

Le conseil municipal vote à l'unanimité l'adhésion au dispositif CDG80 de signalement des actes de violence de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique et mandate le maire à signer une convention d'adhésion et le certificat d'adhésion tripartite.

### 13. Instauration d'un compte épargne temps

L'instauration d'un compte épargne temps est obligatoire pour les collectivités territoriales mais l'organe délibérant doit déterminer, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits. Ce compte permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert de droit sur leur demande aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs temps non complet, sous réserve :

- Qu'ils ne relèvent pas d'un régime d'obligations de service défini par leur statut particulier (cela concerne les professeurs et les assistants d'enseignement artistique)
- Qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service






#### 14. Renouvellement réseau électrique haute et basse tension

M le Maire informe le conseil municipal que le bureau d'études TOPO ETUDES est missionné par ENEDIS pour le projet du renouvellement du réseau électrique haute et basse tension. Cela consiste en la pose d'un support ainsi qu'un câble haute tension et trois câbles de mise à la terre en souterrain de 18 mètres sur la parcelle cadastrée n°162 section C dont la commune est propriétaire.

Il convient également d'enlever le surplomb électrique Haute Tension ainsi que 5 supports n°37, n°32, n°34, n°35, et n°36 sur les parcelles cadastrées n°162 , 370 section C dont la commune est également propriétaire.

Ces travaux seront à la charge d'ENEDIS. Le conseil municipal vote à l'unanimité le renouvellement du réseau électrique haute et basse tension.

#### 15. Mise en valeur de la façade mairie

Par délibération en date du 19/11/2021, il a été convenu un plan pluriannuel des dépenses d'investissement avec comme programme en 2023 la mise en valeur de la façade de la mairie. Il est proposé au conseil d'approuver ce projet d'un montant restant à charge pour la commune d'un montant de 19 442 €.

Si le conseil accepte, il sera établi entre la FDE et la commune une convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux suivant le plan de financement suivant :

- Montant pris en charge par la FDE :
  - 20 % du coût hors taxes des travaux, la TVA et la maîtrise d'œuvre : 11 423 €
  - Contribution de la commune : 19 442 €
  - Coût total : 30 685€  
TTC

Au vu du prix et du contexte actuel sur les énergies, le conseil municipal demande à revoir la proposition afin d'illuminer uniquement les logos de la mairie et ainsi diminuer le montant global de la dépense. Ce point sera à nouveau proposé lors d'une prochaine réunion de conseil.

#### 16. Délibération autorisant le mandatement en investissement sur le BP 2023 dans la limite de 25 % des crédits ouverts au BP 2022

M. le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes à d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est proposé au conseil de permettre à M le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal.



Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

Le nombre total des jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés en peut donc être exercée que dans cette limite. Les règles d'ouverture du compte épargne-temps : la demande doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.

Les règles de fonctionnement : le compte épargne temps peut être alimenté par le report :

- D'une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
- Des jours de RTT

L'alimentation du compte épargne temps doit être effectuée par demande écrite l'avant le 15 novembre.

L'agent est informé des droits épargnés et consommés annuellement, au mois de décembre.

Les modalités d'utilisation des droits épargnés :

- La collectivité autorise l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFP des droits épargnés
  - o Au terme de l'année civile, le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est supérieur à 15. Les 15 premiers jours ne peuvent pas être utilisés que sous la forme de jours de congé.
  - o Pour les jours au-delà du quinzième, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :
    - Le fonctionnaire, opte dans les proportions qu'il souhaite : pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFP, pour leur indemnisation ou pour leur maintien sur le compte épargne-temps.

L'agent contractuel de droit public, opte dans les proportions qu'il souhaite : soit pour l'indemnisation des jours, soit pour leur maintien sur le compte épargne temps.

- Les montants de l'indemnisation applicables sont ceux prévus par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation du CET.
- Les règles de fermeture : sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne-temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

Le conseil municipal vote à l'unanimité l'instauration d'un compte épargne temps et les règles de fonctionnement citées ci-dessus.





| Chapitre                        | BP 2021             | 25 %                |
|---------------------------------|---------------------|---------------------|
| 20 (études)                     | 11 000.00 €         | 2 750.00 €          |
| 2041413 (enfouissement réseaux) | 126 200.00 €        | 31 550.00 €         |
| 2131 (bâtiments publics)        | 61 151.81 €         | 15 287.95 €         |
| 2135 ( agencement, aménagement) | 6 000.00 €          | 1 500.00 €          |
| 2157 (Matériel, outillage)      | 15 000.00 €         | 3 750.00 €          |
| 21757 (outillage technique)     | 10 000.00 €         | 2 500.00 €          |
| 2182 (Matériel de transport)    | 15 000.00 €         | 3 750.00 €          |
| 2183 (Matériel informatique)    | 15 000.00 €         | 3 750.00 €          |
| 2184 (Matériel de bureau)       | 10 000.00 €         | 2 500.00 €          |
| 231 (travaux en cours)          | 191 201.97 €        | 47 800.49 €         |
| <b>TOTAL</b>                    | <b>460 553.78 €</b> | <b>115 138.44 €</b> |

Le conseil municipal vote à l'unanimité le mandatement en investissement sur le BP 2023 dans limite de 25 % des crédits ouverts au BP 2022 pour un montant total de 115 138.44 €.

## 17. Informations

M le Maire rend compte de la réunion sur les finances de la commune qui s'est déroulée avec M EOCHÉ Régis, conseiller décideur local pour notre commune (inspecteur divisionnaire à la communauté d'Agglomération de la Baie de Somme) le 05 septembre 2022. Il en ressort les éléments suivants :

Nous avons actuellement un **fond de roulement** de 544 000 € qui sera pour la fin de l'année d'un montant de 90 000 € après avoir soldé les opérations 2021 et 2022.

**Notre capacité d'autofinancement** et en moyenne de 56 000 € par an.

**Nos recettes de fonctionnement en 2021** étaient de 646 000 € soit une augmentation de 1 % entre 2017 et 2021 ce qui correspond à 774 € par habitant, la moyenne départementale étant de 771 € par habitant. Dans ces recettes il faut prendre en compte qu'il y a 150 000 € de recettes qui proviennent du parc résidentiel de loisirs.

**Nos dépenses de fonctionnement en 2021** s'élèvent à 586 000 € soit + 5 % entre 2017 et 2021 ce qui correspond à 711 € par habitant, la moyenne départementale étant de 665 € par habitant.

**Les dépenses de personnel en 2021** sont de 59 % soit 420 € par habitant, la moyenne étant de 264 € par habitant.

M le maire a précisé à M EOCHÉ que des économies vont être faites sur les charges de personnel car d'ici fin 2023, trois agents à temps complet partent en retraite et une réorganisation des services est à l'étude.

**En investissement**, la moyenne des dépenses entre 2017 et 2020 s'élèvent à 102 000 € pour une moyenne de recettes de 14 000 €.

**Les emprunts** : nous avons contracté deux emprunts. Un emprunt de 462 000 € dont la moitié a été remboursée dès la première année et le solde à savoir 234 000 € pour la fin de l'année 2022.

Il reste un emprunt de 228 000 € sur 12 ans, pour une annuité de 20 000 €. La première annuité a débuté en juillet 2022.






**La fiscalité** : les bases d'imposition sont inférieures aux moyennes départementales. Les taux sont supérieurs aux moyennes départementales.

Les produits perçus sont de 218 € par habitant, la moyenne départementale est de 359 € par habitant.

**Les dotations** : sont en hausse suite à l'augmentation de la population soit 214 € par habitant, la moyenne départementale est de 252 € par habitant.

Pour résumé, la situation financière de la commune est saine.

En investissement nous pouvons investir à hauteur de 100 000 € par an sans impacter notre fonds de roulement.

En fonctionnement, il convient de maîtriser les dépenses, ce qui dans le contexte actuel, risque d'être complexe (carburant, électricité, gaz..etc). Une sensibilisation et une communication sont déjà engagées auprès du personnel et des enseignantes qui utilisent les bâtiments communaux sur les économies d'énergie.

Les charges de personnel vont connaître une forte baisse pour 2024.

Nous n'avons qu'un seul emprunt de 12 ans qui est pour une collectivité un emprunt à court terme.

La fiscalité, nous sommes en dessous de la moyenne départementale même si les taux sont supérieurs, cela est dû aux bases locatives qui n'ont pas été réévaluées depuis de nombreuses années.

Les dotations devraient restées stables, notre population reste constante.

M RASSE Baptiste souligne que ses projections étaient conformes à la présentation du conseiller décideur local.

**Label village fleuri** : le jury est passé le 24 août 2022 pour la visite de notre village dans le cadre du renouvellement du label 2 fleurs. Les membres du jurés présents étaient : Mme Poupart Patricia – Co Présidente du jury régional, M Levive Vincent – Ingénieur Ecologue au CAUE du Nord – M Leboucher Jean-Pierre – Vice-Président de la Société d'horticulture de Picardie – M Van Celst Jean-Claude – Ancien responsable des espaces verts et forestier de la ville du Touquet Paris Plage – M Loncle Emmanuel – responsable des espaces verts de la commune de Boubers-sur-Canche, Mme Coralie Dewit – Représentante du comité régional du Tourisme et des Congrès Hauts de France – Mme Braud Aline – service office du tourisme CCVS, le rapport avec son classement nous sera transmis pour la fin octobre.

M le Maire informe qu'une cérémonie sera organisée courant novembre pour récompenser les 18 personnes qui ont participé au concours maisons fleuries. Une invitation sera envoyée. Mme RUYSSCHAERT Alexandra demande que l'année prochaine qu'il y ai un premier prix et un second prix aux participants de ce concours. A ce jour, tout le monde est récompensé de la même manière et ne trouve pas cela équitable.

**Recensement de la population** : le lancement de la campagne de recensement est programmé du 19 janvier 2023 au 18 février 2023. Il conviendra de recruter deux agents recenseurs.

**Agrandissement du cimetière** : il convient de se rapprocher du propriétaire de la parcelle cadastrée C 270 afin d'acheter celle-ci pour entreprendre des travaux d'agrandissement, il n'y a presque plus d'emplacements de libre.

M RASSE Baptiste propose de commencer la procédure de reprise des concessions abandonnées.

M Rasse Baptiste  
Secrétaire de séance



M Mainnemarre Yves  
Maire





**bassin de rétention :** M le maire informe le conseil que lors de fortes pluies, la rue de la République et les rues en contre bas sont fortement inondées. Cette situation est due par les écoulements d'eaux pluviales des communes en amont comme Dargnies et Yzengremer. La possibilité de créer un bassin de rétention serait envisageable mais il conviendrait que ces études et travaux soient financées avec les communes dont les eaux de pluies s'écouleront dans ce bassin. Les parcelles qui seraient choisies sur la commune devront être déclarées d'utilité publique et expropriées avec paiement des indemnités. La procédure est de désigner un bureau d'études pour entreprendre les démarches administratives (dossier loi sur l'eau, enquête publique, déclaration d'utilité publique, assistance à maîtrise d'ouvrage, suivi des travaux...etc)

On peut estimer le coût de ces études et travaux à 50 000 €. Cette dépense ne pas être assurée seule par la commune. Une concertation est à mener avec les communes concernées, sachant que pour certaines dépendent de la CCV avec une compétence de la maîtrise des eaux pluviales ce qui rend l'étude plus complexe.

M RASSE Baptiste précise que l'entretien des fossés à eaux est à envisager au croisement de la rue du Champoitoux et de la RD 1015 en incluant le nettoyage des buses d'écoulement d'eaux.

Il précise également d'être vigilant sur la gestion des eaux pluviales sur les demandes de permis de construire sur la parcelle rue de la République à la limite de Beauchamps.

M le Maire informe le conseil que les colis des aînés seront distribués dans la semaine du 05 au 09 décembre. Le secrétariat de mairie fournira la liste des rues et des inscrits pour l'organisation de la distribution. Mmes RUYSSCHAERT et Mme GOURLIN demandent que les membres du conseil participent à cette distribution.

M le Maire informe le conseil que la cérémonie des vœux est fixée au 14 janvier 2023. Le repas des aînés la date retenue en fonction de la réservation de la salle polyvalente est fixée au 12 mars 2023.

La séance est levée à 20h20

M Rasse Baptiste  
Secrétaire de séance



M Mainnemarre Yves  
Maire

